



Montmorency

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE
Secrétariat général

2010 - N°3
AMS/SRV

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,
LE VINGT NEUF MARS A VINGT ET UNE HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 23 mars 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DETTON, Maire et de Mme PIAZZI, 1^{ère} Adjointe, lors du vote du Compte Administratif de la Ville – Exercice 2009.

Présents :

M.DETTON, Mme PIAZZI, M.FOGLIA, Mme RIDIMAN, M.BOUTRON, Mme DARTIGUES, M.ESKENAZI, Mme CALLIPEL, M.PICART, M.CARBONNE, Mme PUZZUOLI, Mme AUJARD, M.LEMAITRE, M.LE BERRE,, Mme MOR, M.CALLIPEL, Mme JANIN, M.AMZELEG, Mme SIRE, M.SANANES, Mme CREMIN, M.NDJANDA, M.LONGCHAMBON (jusqu'à 23h20), Mme NOACHOVITCH (jusqu'à 23h20), Mme FAURE (jusqu'à 23h20), Mme LE GUERN (jusqu'à 23h20), M.HECQUET (jusqu'à 23h20), Mme BERTHY (jusqu'à 23h20), M.CASASSUS, Mme BOURDIC.

M.DETTON, Maire en exercice, s'étant retiré au moment du vote du Compte Administratif de la Ville – Exercice 2009

Absents excusés :

Mme GODARD..... Procuration à Mme PUZZUOLI
Mme DELUMEAU Procuration à Mme SIRE
Melle MARHYOUM..... Procuration à M.FOGLIA
M.OLIVIER Procuration à M.LONGCHAMBON (jusqu'à 23h20)
M.ZUILI

Absents :

M.LONGCHAMBON (à partir de 23h20)
Mme NOACHOVITCH (à partir de 23h20)
Mme FAURE (à partir de 23h20)
Mme LE GUERN (à partir de 23h20)
M.HECQUET (à partir de 23h20)
Mme BERTHY (à partir de 23h20)

Secrétaire de séance :

M.CASASSUS

Secrétariat général

Téléphone : 01 39 34 98 53
Fax : 01 34 12 18 65
Courriel : directiongenerale@ville-montmorency.fr

Adresse postale

Hôtel de Ville
2, avenue Foch
BP 70101
95162 Montmorency Cedex

Accueil

2, avenue Foch
95160 Montmorency

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.CASASSUS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2010.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 01.10.002 : Convention portant autorisation d'usage des installations sportives du parc des sports de la Butte aux Pères en vue de l'entraînement des sapeurs pompiers
(Prise le 28 janvier 2010 – Enregistrée le 2 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise domicilié 33 rue des Moulines – BP 80318 – Neuville sur Oise – 95027 – CERGY PONTOISE CEDEX. Cette convention a été conclue à titre gratuit.

DECISION 01.10.010 : Avenant au lot n° 2 du marché 08JEU01 – Prestation d'accueil d'enfants pour des séjours en centres de vacances – Années 2009/2010
(Prise le 1^{er} mars 2010 – Enregistrée le 3 mars 2010)

Il a été décidé de signer un avenant relatif à la modification des conditions d'exécution du lot avec la société Autrement Loisir et Voyages (ALV) domiciliée 9 rue du Voyages – 59320 – SEQUEDIN. Le montant des prestations reste inchangé.

DECISION 01.10.015 : Fourniture de carburants – Marché n°09VOI04
(Prise le 25 janvier 2010 – Enregistrée le 2 février 2010)

Il a été décidé de signer avec la société Delostal et Thibault domiciliée 5 rue Sainte Guillaume – 92400 – COURBEVOIE, un marché à bon de commande, dont la quantité annuelle est susceptible de varier : pour le sans plomb 95 de 15 000 et 36 000 litres et pour le gazole de 30 000 et 60 000 litres, et un prix moyen base DIREM avec une remise forfaitaire de 0,02€/litre.

DECISION 01.10.016 : Avenant n° 1 au Marché n° 09BAT04 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment de la Conciergerie
(Prise le 26 janvier 2010 – Enregistrée le 29 janvier 2010)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société Clé Millet International domiciliée 21 rue de Bièvre – 75005 – PARIS. Le montant et les autres conditions d'exécution du marché restent inchangés.

DECISION 01.10.018 : Ateliers d'écriture d'haïkus pour la bibliothèque Aimé Césaire par Madame Corinne ATLAN les 13 et 20 mars 2010
(Prise le 26 janvier 2010 – Enregistrée le 8 février 2010)

Il a été décidé de signer un contrat avec Madame Corinne ATLAN domiciliée 5 rue de Seine – 77810 – THOMERY. Le coût de la prestation s'élève à 550 € TTC.

DECISION 01.10.019 : Maintenance d'une machine de mise sous pli
(Prise le 23 janvier 2010 – Enregistrée le 29 janvier 2010)

Il a été décidé de signer des conditions générales et particulières avec la société Néopost domiciliée 3/5 boulevard des Bouvets – 92747 – NANTERRE CEDEX. Le montant annuel est de 1 871.14 € TTC.

DECISION 01.10.020 : Conclusion d'une convention précaire et révocable avec le garage Renault Rousseau
(Prise le 29 janvier 2010 – Enregistrée le 1^{er} février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec le garage Renault Rousseau domicilié 150 avenue de la Division Leclerc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition d'une partie du terrain sis 139 avenue Charles de Gaulle. Le loyer mensuel est de 340 € TTC payable d'avance.

DECISION 02.10.021 : Marché 09BAT05 – Travaux d'amélioration de la sécurité incendie dans la résidence Héloïse
(Prise le 11 février 2010 – Enregistrée le 16 février 2010)

Il a été décidé de signer un marché avec les sociétés :
- SARL Fabecrea domiciliée ZA des Boutries - 41 rue des Cayennes – 78700 – CONFLANS SAINTES HONORINES, pour le lot n°1 (désenfumage) et pour un montant de 31 784,18 € TTC
- SAS AMI2S domiciliée 12 rue de Chambourcy – 78300 – POISSY, pour le lot n°2 (système de sécurité incendie) et pour un montant de 66 846,63 € TTC.

DECISION 02.10.022 : Convention d'animation de prévention sur les relations amoureuses avec l'association Olympio le lundi 29 mars et le vendredi 2 avril 2010 au collège Pierre de Ronsard
(Prise le 1^{er} février 2010 – Enregistrée le 3 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec la société Olympio domiciliée 24 rue Lapostol – 92150 SURESNES. Le coût de la prestation s'élève à 1 540,45 € TTC.

DECISION 02.10.023 : Convention de formation P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) avec l'association ADES 95 les 22 et 23 février et les 25 et 26 octobre 2010
(Prise le 1^{er} février 2010 – Enregistrée le 3 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ADES 95 domiciliée 2 rue Bernard Palissy – 95280 – JOUY LE MOUTIER. Le coût de la prestation s'élève à 1 360 € TTC.

DECISION 02.10.024 : Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'encarts publicitaires dans les équipements sportifs
(Prise le 4 février 2010 – Enregistrée le 11 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Olympique Grosly Enghien Montmorency (OGEM) domicilié 8 avenue de la Première Armée Française – 95160 – MONTMORENCY. Cette convention a été conclue à titre gratuit.

DECISION 02.10.025 : Convention de mise à disposition avec l'association Sport Emploi Val d'Oise pour un stage multisports du 22 au 26 février 2010
(Prise le 3 février 2010 – Enregistrée le 11 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Sport Emploi Val d'Oise domiciliée 106 rue de Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût de la prestation s'élève à 390 € TTC.

DECISION 02.10.026 : Exposition "Albert Camus, du dernier mot au premier homme" à la bibliothèque municipale
(Prise le 4 février 2010 – Enregistrée le 12 février 2010)

Il a été décidé de signer un contrat avec l'association Confluences domiciliée 20 rue de Selves – 82000 – MONTAUBAN. Le coût de cette prestation est de 740 € TTC.

DECISION 02.10.027 : Convention d'animation avec l'association La Ruche pour un stage d'écriture SLAM du 1^{er} au 5 mars 2010
(Prise le 8 février 2010 – Enregistrée le 12 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association La Ruche domiciliée 4 rue de la Bergelade – 95800 – CERGY. Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC.

DECISION 02.10.028 : Convention d'animation pour un atelier cirque avec la société Les Michaud du 1^{er} au 5 mars 2010 au gymnase Ferdinand Buisson
(Prise le 10 février 2010 – Enregistrée le 12 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec la société Les Michaud domiciliée BP 50054 – 95162 MONTMORENCY CEDEX. Le coût de la prestation s'élève à 644 € TTC.

DECISION 02.10.029 : Conventions pour un atelier Multisports du 22 février au 5 mars 2010
(Prise le 15 février 2010 – Enregistrée le 19 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Sport Emploi Val d'Oise (SEVO) domiciliée 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût de la prestation s'élève à 2 730 € TTC.

DECISION 02.10.030 : Convention pour un atelier théâtre et Slam/poésie pour des enfants de 6/11 ans du 1^{er} au 5 mars 2010
(Prise le 15 février 2010 – Enregistrée le 19 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Le Temps d'un Rêve domiciliée 1 bis rue Villa Louise – 95170 – DEUIL LA BARRE. Le coût de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.

DECISION 02.10.031 : Convention pour un atelier "l'art de la magie" pour des enfants de 6/11 ans du 22 au 26 février 2010
(Prise le 15 février 2010 – Enregistrée le 19 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec le Comité International des Jeux Mathématiques domicilié 8 rue Bouillon Lafont – 75015 – PARIS. Le coût de la prestation s'élève à 1 470 € TTC.

DECISION 02.10.032 : Convention pour un atelier découverte Rugby pour des enfants de 6/11 ans du 22 au 26 février 2010
(Prise le 15 février 2010 – Enregistrée le 19 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Sportive Olympique Groslay Enghien Montmorency domiciliée 8 avenue de la Première Armée Française – 95160 – MONTMORENCY. Le coût de la prestation s'élève à 805 € TTC.

DECISION 02.10.033 : Convention pour un atelier cirque pour des enfants de 6/11 ans du 22 au 26 février 2010
(Prise le 10 février 2010 – Enregistrée le 19 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec la société Les Michaud domiciliée BP 50054 – 95162 – MONTMORENCY. Le coût de la prestation s'élève à 1 393,50 € TTC.

DECISION 02.10.034 : Convention de formation du personnel communal du 29 au 30 mars 2010
(Prise le 16 février 2010 – Enregistrée le 23 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'EFE Coursus domicilié 35 rue du Louvre – 75002 – PARIS, pour une formation intitulée "choisir le contrat le plus adapté à son projet". Le coût s'élève à 1 339,52 € TTC.

DECISION 02.10.035 : Convention d'animation avec l'association La Ruche pour une soirée SLAM le vendredi 12 mars 2010 à la bibliothèque Aimé CESAIRE
(Prise le 16 février 2010 – Enregistrée le 23 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association La Ruche domiciliée Antenne de Quartier Orée du Bois/Bord d'Oise – 3 Forum des Touleuses – 95000 – CERGY. Le coût de la prestation s'élève à 250 € TTC.

DECISION 02.10.037 : Avenant n°1 au marché 08BAT11 (lot n°6 Electricité) relatif à l'aménagement de l'espace Lucie AUBRAC
(Prise le 23 février 2010 – Enregistrée le 25 février 2010)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société Rezza domiciliée 42/44 rue Robert Schuman – BP 33 – 95400 – ARNOUVILLE LES GONESSE. Le montant du marché est diminué de 2 716,83 € TTC.

DECISION 02.10.038 : Avenant n°2 au marché n°08BAT11 (lot n°2 Charpenterie) relatif à l'aménagement de l'espace Lucie Aubrac
(Prise le 23 février 2010 – Enregistrée le 25 février 2010)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société Hexabat SARL domiciliée C.C. La Fontaine – Rue du Petit Parc – 77150 – LESIGNY. Le coût s'élève à 2 978,04 € TTC.

DECISION 02.10.039 : Convention de formation du personnel communal du 22 au 25 mars 2010
(Prise le 23 février 2010 – Enregistrée le 26 février 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre d'Eveil Artistique domicilié 85 rue Anatol France – 93600 – AULNAY SOUS BOIS, pour une formation intitulée "voix en scène". Le coût s'élève à 600 € TTC.

DECISION 02.10.040 : Avenant n°1 au marché n°08BAT11 (lot n°5 Plomberie et chauffage) relatif à l'aménagement de l'espace Lucie AUBRAC
(Prise le 23 février 2010 – Enregistrée le 26 février 2010)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société STEPC domiciliée 9 rue de Paris – 95570 – DOMONT. Le coût s'élève à 6 952,54 € TTC.

DECISION 02.10.041 : Désignation d'un avocat pour représenter la Ville suite à la requête déposée par M. Longchambon et autres, aux fins d'annulation de la délibération approuvant la modification de la zone UPM du POS
(Prise le 25 février 2010 – Enregistrée le 26 février 2010)

Il a été décidé de désigner la S.C.P. Ricard & Demeure & Associés, domiciliée 5 rue renard - 75 004 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire et imputés au budget de la Ville.

DECISION 03.10.042 : Convention avec la société AUBERFABRIK pour des ateliers arts plastiques objets recyclés centre primaire mercredis 17 mars, 7 avril et 5 mars 2010
(Prise le 25 février 2010 – Enregistrée le 9 mars 2010)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Auberfabrik domiciliée 15 impasse du Pont Blanc – 93300 – AUBERVILLIERS. Le coût de la prestation s'élève à 450 € TTC.

DECISION 03.10.044 : Avenant n°2 au marché n°08BAT11 (lot n°1 Maçonnerie) relatif à l'aménagement de l'espace Lucie Aubrac
(Prise le 1^{er} mars 2010 – Enregistrée le 3 mars 2010)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société Dumas Trebern domiciliée 17 rue du Colonel Brossolette – 94290 – VILLENEUVE LE ROI. Le montant s'élève à 16 657,29 € TTC.

DECISION 03.10.045 : Contrat de prestations de service pour le secteur voirie nettoyage
(Prise le 2 mars 2010 – Enregistrée le 5 mars 2010)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ESAT du Colombier domiciliée 10 rue Bleury – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY. Le coût s'élève à 29 365 € net de toutes taxes.

DECISION 03.10.047 : Contrat de prestation avec la société ARTSIDE pour la soirée "Cabaret Slam" du vendredi 12 mars 2010
(Prise le 8 mars 2010 – Enregistrée le 12 mars 2010)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ARTSIDE domiciliée 19 rue d'Estienne d'Orves – 93500 – PANTIN. Le coût de la prestation s'élève à 598 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Après exposé de M.ESKENAZI, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 abstentions,**

APPROUVE la charte constitutive des conseils de quartier modifiée et annexée à la délibération.

2. ADHESION DES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SEVRES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC (VGP) POUR LES COMMUNES DE BIEVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les délibérations du Comité Syndical n° 2010-01 et n° 2010-02 du 4 février 2010 acceptant l'adhésion des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay au SEDIF pour la compétence « eau ».

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIGEIF en date du 8 février 2010 portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78).

4. TRANSFERT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE A LA CAVAM : AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de transférer à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency les locaux, mobiliers et matériels affectés au service de police municipale, 1 rue de Bellevue,

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

5. CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CONTINGENT PREFECTORAL

Après exposé de Mme PIAZZI, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral.

6. MODIFICATION ET/OU ANNULATION DES CAHIERS DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES ALOUETTES

Après exposé de M.BOUTRON,

Considérant que les documents joints au projet de délibération étaient incomplets car reprographiés en recto et non en recto-verso,

Le Maire retire ce point de l'ordre du jour et indique qu'il sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 6 avril 2010.

7. OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Après exposé de M.BOUTRON, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 abstentions,**

AUTORISE le Maire à signer la « convention de veille et maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de Montmorency » relative aux principes et conditions :

- d'une action de veille foncière pouvant donner lieu à acquisition de la parcelle AD 94 à compter du 31 mars 2011 par l'EPFVO au terme d'une négociation amiable avec la CPAM ou par délégation du droit de préemption urbain de la commune Montmorency avec un plafond de 550 000 €
- du rachat par la commune ou son substitut des biens acquis par l'EPFVO au prix tel que défini à l'article 5 de la convention, déduction faite des éventuelles subventions perçues par l'EPFVO,
- en cas d'achat du bien par l'EPFVO, la Ville assurera la gestion du bien dès notification de sa mise à disposition par l'EPFVO.

comme précisés dans la convention annexée à la délibération.

PRECISE que la Ville s'engage en cas d'achat de la parcelle par l'EPF VO à inscrire à son budget les sommes correspondantes à l'engagement de rachat, stipulé à l'article 4 de la convention.

8. OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE AVEC SODEARIF ET COGEDIM

Après exposé de M.BOUTRON, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 voix contre,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord, avec les sociétés SODEARIF domiciliée 1 rue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT et COGEDIM RESIDENCE domiciliée 8 avenue Delcassé à PARIS 8^{ème}, tel qu'annexé à la délibération.

9. RENONCIATION À UNE CESSION GRATUITE SUR LE GRAND SENTIER

Après exposé de M.BOUTRON, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de renoncer à la cession gratuite demandée dans le permis de construire n° 95.6.0762 délivré le 27/09/1965 à la S.C.I du 31-31 bis rue des Carrières.

PERSONNEL

10. GRATIFICATION ET REMUNERATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE D'AUTORISER le versement d'une gratification ou d'une rémunération mensuelle aux stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée égale ou supérieur à deux mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage) et ce à compter du premier jour du stage,

DEFINIT le régime de gratification ou de rémunération mensuelle, proratisée en fonction du temps de présence au trentième et versée aux stagiaires effectuant un stage d'une durée égale ou supérieure à deux mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage) comme suit :

Niveau de diplôme	Rémunération en %
Bac +1 et +2	12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (30 % du SMIC)
Bac +3 et + 4	50 % du SMIC
Bac + 5 et au delà	75 % du SMIC

DIT que la gratification ou la rémunération sera versée au stagiaire mensuellement et proratisée en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

CREE :

- 1 Poste de Rédacteur territorial,
- 1 Poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CULTURE ET PROMOTION DE LA VILLE

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAVAM POUR L'AIDE A L'ORGANISATION ET A LA COMMUNICATION DES « JOURNEES DU PATRIMOINE » 2010

Après exposé de Mme DARTIGUES, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la CAVAM une subvention de 10.000 € (dix-mille euros) pour participer à l'organisation et à la communication de l'édition 2010 des *Journées du Patrimoine* à Montmorency.

13. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : SIGNATURE DE LA CHARTE MUSIQUE ET HANDICAP

Après exposé de M.LE BERRE, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer la Charte Musique et Handicap.

14. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL POUR L'ANNEE 2010

Après exposé de Mme DARTIGUES, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention d'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

IMPUTE la recette au budget en cours.

15. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL POUR L'ANNEE 2010

Après exposé de Mme DARTIGUES, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du développement de la lecture publique.

SCOLAIRE / ENFANCE

16. SEJOURS ETE 2010 – ENFANTS DE 6 A 11 ANS - PARTICIPATION DES FAMILLES

Après exposé de Mme RIDIMAN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

FIXE la participation des familles selon les barèmes suivants :

✓ Mode de calcul du quotient familial (QF):

RD : total du revenu déclaré (salaires et traitements globaux, pensions alimentaires, autres revenus) figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus perçus en 2008 ou, en cas de changement de situation économique, tout justificatif permettant d'évaluer les derniers revenus.

N : nombre d'enfants à charge au foyer (donnée figurant sur l'avis d'imposition 2008) + 2

$$QF = \frac{RD}{N \times 12}$$

Comme l'année précédente, si plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un des séjours été :

- ✓ L'aîné paie 100% du tarif,
- ✓ Chacun des autres enfants paie 50% du tarif.

En cas de participation d'une fratrie à des séjours sur des périodes distinctes, en juillet et en août, le calcul du 2^{ème} séjour se fait sur la même base de calcul que le 1^{er} séjour à savoir :

- ✓ L'aîné paie 100% du tarif,
- ✓ Chacun des autres enfants paie 50% du tarif.

Pour les familles hors commune, un nouveau tarif est proposé à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille qui participe aux séjours :

- ✓ L'aîné paie 100% du tarif,
- ✓ Chacun des autres enfants paie 80% du tarif.

PARTICIPATION DES FAMILLES SEJOUR JUILLET
Du 19/07/2010 au 1/08/2010 – 28 enfants

Tranches		QF	TARIFS séjours 6/11 ans
MONTMORENCY	1	jusqu'à 160	68,54 €
	2	de 161 à 250	130,23 €
	3	de 251 à 370	205,62 €
	4	de 371 à 490	274,16 €
	5	de 491 à 610	342,70 €
	6	de 611 à 900	411,24 €
	7	de 901 à 1050	479,78 €
	8	de 1051 à 1300	568,88 €
	9	de 1301 à 2000	646,60 €
	10	à partir de 2001	685,40 €
Hors commune			745,00 €

PARTICIPATION DES FAMILLES SEJOUR AOUT
Du 2/08/2010 au 15/08/2010 – 15 enfants

Tranches		QF	TARIFS séjours 6/11 ans
MONTMORENCY	1	jusqu'à 160	68,54 €
	2	de 161 à 250	130,23 €
	3	de 251 à 370	205,62 €
	4	de 371 à 490	274,16 €
	5	de 491 à 610	342,70 €
	6	de 611 à 900	411,24 €
	7	de 901 à 1050	479,78 €
	8	de 1051 à 1300	568,88 €
	9	de 1301 à 2000	646,60 €
	10	à partir de 2001	685,40 €
Hors commune			745,00 €

DECIDE que les familles hors commune pourront s'inscrire dans la limite des places disponibles une semaine avant les dates de clôture d'inscription aux séjours.

DIT que le règlement pourra être effectué en plusieurs versements, le dernier remis au plus tard 20 jours ouvrés avant le départ.

JEUNESSE

17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Après exposé de M.ESKENAZI, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention pour le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse de Montmorency pour une période de trois ans, allant de 2010 à 2013.

TECHNIQUE ET URBANISME

18. ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE

Après exposé de M.BOUTRON, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à souscrire une adhésion au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Val d'Oise,

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1250€ TTC,

IMPUTE la dépense à la fonction 020 – nature 6281 du budget en cours.

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) n° 11 RELATIF A L'AJUSTEMENT DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES ET A LA FIXATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2010 DE LA COMMUNE

Après exposé de M.PICART, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les méthodes de régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC annexé à la délibération,

ADOpte le rapport de la CLETC n°11 du 03 février 20 10 annexé à la délibération,

REAJUSTE le montant de l'attribution de compensation 2010 versée à la commune à 1 387 584,07 €.

20. FORMATION DES ELUS LOCAUX-BILAN ANNUEL-ANNEE 2009

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus annexé à la délibération.

21. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2009

Après exposé de M.FOGLIA, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2009 annexé à la délibération.

22. ARRET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET VILLE – EXERCICE 2009

Après exposé de M.PICART, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRETE le compte de gestion de monsieur le trésorier principal de Montmorency, conforme au compte administratif de la Ville.

23. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ELIT Mme PIAZZI, Présidente de séance.

Après exposé de M.PICART,

Monsieur François DETTON, maire en fonction depuis le 22 mars 2008, s'étant retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme PIAZZI, par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le compte administratif 2009 du budget Ville, lequel se résume comme ci-dessous :

Section Investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	9 892 361,45 €	1 528 426,78 €
Recettes	8 852 772,14 €	546 752,30 €

Section Fonctionnement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	21 488 923,39 €	0
Recettes	25 514 784,50 €	0

La balance générale de l'exécution budgétaire 2009 présente un excédent de la section de fonctionnement de 4 025 861,11 € et un déficit de la section d'investissement de 1 039 589,31€, un solde négatif de 981 674,48 € de restes à réaliser à reporter, soit un résultat global positif de 2 004 597,32 €.

24. AFFECTATION DU RESULTAT 2009 BUDGET VILLE

Après exposé de M.PICART,

Vu l'amendement aux délibérations n°24 et n°25 déposé par le Groupe « Bien Vivre à Montmorency »,

Considérant qu'en application de l'article 23, alinéa 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire en a accepté la discussion immédiate sans renvoi en commission des finances et de la vie économique,

Considérant que l'amendement déposé a été soutenu en séance par François LONGCHAMBON, Président du Groupe « Bien Vivre à Montmorency »,

Considérant les observations en réponse de Thierry PICART, Adjoint aux finances locales, à la commande publique et à l'intercommunalité, concluant à l'irrecevabilité de l'amendement,

Le Maire, par application de l'article 23, alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, déclare l'amendement irrecevable.

Le Groupe « Bien Vivre à Montmorency » quitte la séance à 23h20 avant le vote de la délibération.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention,

AFFECTE le résultat arrêté au compte administratif 2009 de la ville comme suit :

Report en section d'investissement, au crédit du compte 1068 :	3 467 964,90 €
Report en section d'investissement, au compte D001 :	1 039 589,31 €
Report en section de fonctionnement, au compte R002 :	557 896,21 €

25. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Après exposé de M.PICART,

Vu l'amendement aux délibérations n°24 et n°25 déposé par le Groupe « Bien Vivre à Montmorency » présenté et soutenu en séance par François LONGCHAMBON, son Président, et déclaré irrecevable comme indiqué dans la délibération n°24,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 2 abstentions,

ADOPTE le budget supplémentaire 2010 joint en annexe, équilibré comme suit :

BS 2010 VILLE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 854 717,20 €	324 000,00 €
Recettes	3 854 717,20 €	324 000,00 €

MODIFIE en conséquence le budget primitif 2010 de la ville, voté le 14 décembre 2009.

26. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010

Après exposé de M.PICART, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPLIQUE aux taux 2009 le coefficient de variation proportionnel de 1,019000 :

TAXES	TAUX 2009	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2010
Taxe d'habitation	17,30%	1,019000	17,63%
Taxe foncière (bâti)	20,87%	1,019000	21,27%
Taxe foncière (non bâti)	88,78%	1,019000	90,47%

27. CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Après exposé de M.CARBONNE, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE la convention-type n°1 à signer avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention supérieur à 23 000 € ou dont les objectifs sont considérés comme stratégiques et bénéficiant ou non de mise à disposition de locaux. Il est précisé que le paragraphe 3.2 « Avances » ne s'appliquera pas à l'Office Municipal des Sports, au Football Club de Montmorency et à l'OGEM

ADOPTE la convention-type n°2 à signer avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention inférieur à 23 000 € et disposant de locaux mis à disposition par la ville ainsi qu'avec toutes les associations sportives

AUTORISE le Maire à signer ces conventions avec les associations concernées, le versement des subventions ne pouvant être effectué qu'après signature des dites conventions.

28. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Après exposé de M.le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère scolaire comme suit :

- Ass.délégués départementaux de l'Education Nationale Délégation Ermont, Enghien et environs	50€
- Amicale des enseignants circonscription de Montmorency (A.E.C.M)	100€
- Coordination des conseils de parents d'élèves FCPE des Etablissements scolaires de Montmorency	200€
- A.M.J.	110 000€
- Ass.Parents d'Elèves PEEP collèges Ronsard et Lebrun	200€
- Amicale Jules Ferry	150€
TOTAL	110 700€

Et IMPUTE la dépense totale, soit 110 700€ au compte 20-65743 du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

- Enfance et parents Isolés (E.P.I)	500€
- Les amis du Foyer Jeanne Callarec	500€
- Mouvement national Vie Libre	250€
- Amicale des Locataires La Fontaine et Florian	1 500€
- Amours d'enfants	400€
- Ass.des Donneurs de Sang	100€
- Au Fil des Jours	400€
- Ass. Chrétienne d'Entraide aux Personnes âgées du Centre Hospitalier	230€
- Ass. Grand Age et Loisirs - Maison de Retraite de L'Hôpital	700€
- Conférence St Vincent de Paul – St Martin et St François	5 000€
- Croix Rouge Française – Epicerie Sociale	3 500€
- France Adot 95	100€
- Association des Veufs et veuves et conjoints survivants	150€

- Club de l'amitié	24 000€
- Bibliothèque pour les malades et personnes âgées – Centre Hospitalier de Montmorency	350€
- Ass. Montmorencéenne pour l'apprentissage du Français	350€
- Amicale des locataires des peupliers	1 500€
- JALMALV Val d'Oise	150€
- Association Accueil Psy	150€
- APF	120€
- Echanges Technologiques et culturels France-Togo	300€
- Association Amicale des femmes de Montmorency	900€
- Association Ligue des Droits de l'Homme	150€
- Amis-Service	150€
- SEM Diocésain	150€
- A.N.P.A.A. 95	100€
- Apostrophe	150€
TOTAL	41 850€

Et IMPUTE la dépense totale, soit 41 850€, au compte 520-65745 du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

- Association Danse Sportive	500€
- Akikai	800€
- ASLHM	450€
- Association sportive Mcy tennis de table	10 000€
- Cercle de Boxe Française de Montmorency	5 400€
- Compagnie d'Arc de Montmorency	500€
- Club Gymnique Montmorencéen	10 000€
- Club Intercommunal plongée sous-marine	1 700€
- Club sportif du Val d'Oise	1 500€
- Club des sports de glace	1 500€
- Exponentielle	1 000€
- Football Club de Montmorency	34 000€

- Montmorency Randonnées Découvertes	160€
- Montmorency Tennis Club	14 000€
- Montmorency Volley Ball	2 500€
- OGEM (rugby)	34 500€
- Montmorency sport boules	2 000 €
- Top Fitness	200€
- USDEM (Basket, athlé, golf, hand)	18 000€
- Vallée Mcy Triathlon	1 000€
- La Chênée Sporting Club	1 500€
- O.M.S	22 000 €
- Association Sportive « La Fontaine »	1200€
- Association sportive P. de Ronsard	500€
- Association sportive Ch. Lebrun	500€
- EVA	300€
- SAOLIM	200€
TOTAL	165 910€

et IMPUTE la dépense totale, soit 165 910€, au compte 415-65746 du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel et promotion de la ville comme suit :

- Audio visuel club - Mairie de Montmorency	450€
- Sté d'Histoire de Mcy et de sa région	3 500€
- Jeunesse et Amitié protestantes	310€
- l'Ouvre Boîte Ass. Littéraire et poétique de la plaine de France	300€
- Chœur de la Vallée de Montmorency	1 200€
- Ensemble APLANOS – les musiciens de Montmorency	550€
- Les Chœurs de l'Orangerie	550€
- Ensemble de Musique de Chambre de Montmorency	1 200€
- APAM – Association pour les Arts à Montmorency	2 000€
- Atelier de dessin, peinture et restauration	700€

- Ass. Paroissiale St. François "le Club de la Joie"	500€
- MESH – Musique et Eveil culturel sur les personnes en situation handicap	8 100€
- Les Baladins de la Vallée de Montmorency	600€
- Club philatélique d'Enghien-Montmorency et environs	200€
- Association Intercommunale « Autour de Léonardo »	500€
- Montmorency accueil	500€
- M.L.C.	347 640€
- Comité du Mont Louis	5 000€
- Tango Panache	300€
- Automobile Club de la Cerise	800€
- AMPECEJ	4 100€
- CEFAM « Comité d'Echange Franco-anglais de Montmorency »	2 500€
- Comité de jumelage	19 500€
- OTSI	2 700€
- ADVOCNAR	500€
- Couleurs d'Italie	300€
- Association des commerçants du marché	7 000€
- Amicale des commerçants et artisans de Montmorency	5 000€
TOTAL	416 500€

Et IMPUTE la dépense totale, soit 416 500€, au compte 30-65741 du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

- Scouts de France - groupe Montmorency	700€
- Coopérative scolaire SEGPA collège P.de Ronsard	500€
- Foyer socio-éducatif Collège P. de Ronsard	700€
- Foyer socio-éducatif collège Ch. Lebrun	400€
- Foyer socio-éducatif Lycée J.J.Rousseau	800€
- Association des amis du scoutisme Européen de Mtcy	350€
- Association secourisme scolaire et citoyenneté	500€

TOTAL 3 950€

Et IMPUTE la dépense totale, soit 3 950€, au compte 422-65742 du Budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'Administration Générale comme suit :

- Comité de liaison des anciens combattants	5 500€
- Union Nationale des Combattants	800€
- Franco-britannique départementale	200€
- Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	200€
- Le souvenir français	350€
- Les médailles militaires	200€
- ANACR	200€
- AC PG-CATM : Association des anciens combattants Prisonniers de guerre et combattants d'Algérie Tunisie Maroc	600€

TOTAL 8 050€

Et IMPUTE la dépense totale, soit 8 050€, au compte 020-65748 du Budget.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'Administration Générale comme suit :

- Association nationale des membres d'Ordre National du Mérite	200€
- Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures	200€

TOTAL 400€

Et IMPUTE la dépense totale, soit 400€, au compte 020-65748 du Budget.

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS VOTEES DE : 747 360€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h00.

Le Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de Montmorency

